

Membres en exercice : Titulaires : 55 Suppléants : 15 Membres titulaires présents : 46 Suppléants présents avec droit vote : 1 Suppléants présents sans droit vote : 3 Pouvoirs : 6 Voix délibérantes : 53	Le 22 février 2021, Le Conseil Communautaire de Billom Communauté, s'est réuni à la salle des Fêtes de Glaine-Montaigut, sous la présidence de Monsieur Gérard GUILLAUME. Date de convocation : 12 février 2021	<b>Extrait du registre des délibérations</b>
--	---	--

**Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – Exc : Excusé**

<b>BEAUREGARD L'ÉVEQUE</b>	Patricia BUSSIÈRE P	<b>ESTANDEUIL</b>	Laurence CABARET	<b>REIGNAT</b>	Janick DERRIEN P
	Bruno BISSON P		Frédéric POYET		Franck DROUIN
	Patricia FAFOURNOUX P	<b>FAYET LE CHATEAU</b>	Bruno VALLADIER P	<b>ST DIER</b>	Nathalie SESSA P
	Jean Michel CHARLAT P		Michelle STEINERT P	<b>D'AUVERGNE</b>	Jean-Claude PRADIER P
	Nathalie MARIN P	<b>GLAINE MONTAIGUT</b>	Nathalie VACHIAS P	<b>ST JEAN DES OLLIERES</b>	Karine JONCOUX P
	Pierrick BELLAT P		Cyrille BRECHARD Exc		Paul COURTOT
<b>BILLOM</b>	Céline AUGER Exc	<b>ISSERTEAUX</b>	Jean-Claude BATISSON P	<b>ST JULIEN DE COPPEL</b>	Dominique VAURIS P
	Daniel DUMAS P		Roger BOURDOULEIX		Jean-François BOIRIE P
	Sylvie DUCATTEAU Exc	<b>MAUZUN</b>	Christiane TAILLANDIER P	<b>ST BONNET LES ALLIER</b>	Myriam BLANZAT Exc
	Jean-Pascal BLACHE P		Sandrine IZAMBART Exc		Emeric DECOMBE P
	Karelle TREVIS Exc	<b>MONTMORIN</b>	Gérard GUILLAUME P	<b>TREZIOUX</b>	Maryse TARRIT P
	Denis MAUTRET P		Eric PIREYRE P		Hubert CHEMINAT P
<b>BONGHEAT</b>	Lydie GARINO P		Jean DELAUGERRE P	<b>VASSEL</b>	Michel DEGOILLE P
	Christian CHALARD P		Florence JOUVE P		Françoise BERNARD P
<b>BOUZEL</b>	Suzanne DELARBRE P	<b>MUR-SUR-ALLIER</b>	Jean-Marc LAVIGNE P		Nicolas JAFFELUX P
	Daniel RAVOUX P		Danielle RANCY P	<b>VERTAIZON</b>	Jean-Jacques CAVALIERE P
	Bernadette DUTHEIL P		Louisa PEREIRA P		Catherine SOU-AH-Y P
<b>CHAS</b>	Joseph BELGARDE P		Martine VAQUIER P		Robert BODEVIN P
	Maurice DESCHAMPS P		René LEMERLE Exc		Nathalie DOS SANTOS P
<b>CHAURIAT</b>	Nicole NENOT P	<b>NEUVILLE</b>	Jérôme PIREYRE P		Cyril GONZALEZ P
	Guy MAILLARD P		Jean-Yves GRIVET Exc		Amalia QUINTON P
<b>EGLESENEUVE PRES BILLOM</b>	Daniel SALLES P	<b>PERIGNAT ES ALLIER</b>	Jean-Pierre BUCHE Exc		
	Nadège TOURNEBIZE P		Virginie VINATIER P		
<b>ESPIRAT</b>	Marie-France CHOFRUT P		Fanny BLANC P		
	Sébastien MAFFI				

Ont donné pouvoir : Céline AUGER à Nathalie MARIN ; Sylvie DUCATTEAU à Daniel DUMAS ; Karelle TREVIS à Pierrick BELLAT ; René LEMERLE à Nicole NENOT ; Jean-Pierre BUCHE à Virginie VINATIER ; Myriam BLANZAT-LERNOULD à Dominique VAURIS .

Secrétaire de Séance : Nathalie SESSA

**Objet : Urbanisme - Arrêt du PVAP de Billom**

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L 631-1 et suivants relatifs au classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), ainsi que son article L 631-4 concernant les modalités d'élaboration d'un Projet de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 132-7, L 132-9 relatifs à l'avis des Partenaires Publics Associés et L 151-43 relatif à l'intégration au plan local d'urbanisme du PVAP ;

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

VU la délibération n°66 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 reprenant la démarche communale de transformation de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Billom en AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) suite au transfert de la compétence urbanisme ;

VU la délibération n°78 du conseil communautaire du 07 novembre 2016 engageant la transformation la ZPPAUP de Billom, non plus en AVAP suite aux décrets d'application de la LCAP, mais en Site Patrimonial Remarquable (SPR) et Projet de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture (PVAP) ;

VU les délibérations n°76 et 45 du conseil communautaire, respectivement du 24 septembre 2018 et du 07 septembre 2020 créant et renouvelant la commission locale du SPR-PVAP de Billom ;

VU le compte-rendu de la commission locale du SPR-PVAP de Billom du 18 décembre 2020, validant le projet.

Le projet de révision de la « Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager » (ZPPAUP) de Billom en « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) et « Projet de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture » (PVAP) est maintenant prêt pour être présenté et arrêté par le conseil communautaire.

Pour son élaboration, une « commission locale du PVAP » a été créée par Billom Communauté par délibération du 24 septembre 2018, renouvelée le 7 septembre 2020 après les élections municipales. Elle est composée des représentants de l'Etat, du Président de Billom Communauté, du maire de Billom, et de trois collègues représentés à parité : élus, associations et personnes qualifiées. Cette commission doit donner son avis tout au long de l'élaboration du projet, ainsi que pour sa révision ou sa modification. Elle en assure le suivi. Elle s'est réunie à 5 reprises depuis 2018, cependant qu'un comité technique en son sein s'est réuni à 16 reprises, dont 2 visites de terrain.

Réunie le 18 décembre 2020, la commission locale a validé à l'unanimité le PVAP, présenté aux membres du conseil communautaire et qui se compose de l'ensemble des documents suivants :

Délibération 9 / 22 février 2021- 1/2(2.1)

- Les éléments de DIAGNOSTIC :
  - document n°1 ; pièces écrites ;
  - document n°2 ; répertoire du patrimoine (par rues) ;
  - plan de patrimoine n°1 (PP1 partie nord) ;
  - plan de patrimoine n°2 (PP2 partie sud) ;
  - plan de repérage des typologies (T1 partie nord) ;
  - plan de repérage des typologies (T2 partie sud) ;
- Le RAPPORT de PRESENTATION (Document n°3)
- Le REGLEMENT
  - plan de délimitation ;
  - règlement écrit : le recueil des règles (Document n°4) ;
  - règlement graphique PVAP 1 (partie nord) ;
  - règlement graphique PVAP 2 (partie sud).

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le 10/03/21 SLO

ID : 063-200067627-20210222-DELIB\_9-DE

Le périmètre retenu est exactement le même que celui de l'ancienne ZPPAUP. Il est divisé en 2 secteurs dans lesquels les contraintes du règlement sont différentes. Le secteur « a » englobe la partie historique la plus ancienne de Billom, dans laquelle se trouve la plus grande partie des immeubles destinés à être protégés : on y trouve le quartier médiéval, le quartier St-Loup et ce qui les relie via le Creux du Marché. Le secteur « b » est constitué par le reste du périmètre, c'est-à-dire les anciens faubourgs dont l'intérêt patrimonial est moindre, pour lequel les règles sont moins contraignantes.

Il faut souligner que le PVAP a été élaboré en parfaite cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat intercommunale (PLUH) puisqu'il s'est construit en parallèle. Quelques ajustements techniques sont néanmoins à prévoir, ne serait-ce que pour remplacer dans le PLUH le terme de ZPPAUP. Après approbation définitive du PVAP, le PLUH fera l'objet d'une mise à jour pour intégrer ce projet.

Le diagnostic patrimonial très exhaustif qui a été réalisé a conduit à retenir un nombre sensiblement plus important d'immeubles référencés, notamment en s'intéressant à des architectures moins anciennes telles que des architectures éclectiques, rationalistes ou modernes qui méritent aussi attention en raison de leur qualité.

Ainsi, outre les immeubles classés (8) et ceux inscrits (17) au titre des monuments historiques, un total de 347 immeubles ou éléments ont été référencés destinés à être protégés au titre du site patrimonial de Billom, soit :

- 23 jugés exceptionnels ;
- 131 de grande qualité architecturale, historique ou archéologique ;
- 193 pour leur qualité architecturale, historique ou archéologique.

Le projet de règlement est constitué de deux documents complémentaires : un recueil écrit des règles et un plan graphique qui a donc également valeur réglementaire. En ce qui concerne la partie écrite, elle comporte deux parties : des dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble du périmètre, et des dispositions particulières. Celles-ci sont présentées par thèmes dans l'ordre suivant :

- les aspects de façades ;
- les interventions sur les toitures existantes ;
- les changements de menuiseries et fermetures ;
- les adjonctions et extensions des constructions existantes ;
- la construction neuve ;
- les devantures ;
- l'aménagement des espaces non bâtis.

Par rapport au règlement de la ZPPAUP, ce projet de règlement du PVAP se caractérise par sa recherche d'une plus grande précision et plus de clarté, afin de laisser le moins de flou possible dans son interprétation. Il introduit également des orientations qui n'existaient pas auparavant sur les espaces non bâtis, lesquelles sont bien entendu compatibles avec le PLUH.

A noter, les prochaines étapes pour la validation définitive du PVAP sont les suivantes :

- saisine du Préfet de région sur le projet de PVAP ;
- avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) ;
- avis des différents Partenaires Publics Associés (PPA) ;
- organisation d'une enquête publique ;
- approbation en commission locale SPR-PVAP ;
- approbation du dossier complet en conseil communautaire.

**Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil décide (à l'unanimité) :**

- d'arrêter le projet de PVAP de Billom ;
- de transmettre le projet de PVAP au Préfet de région, à la CRAP et aux PPA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- de prévoir les sommes nécessaires au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication.

Billom le 22 février 2021,

Le Président Gérard GUILLAUME

**Billom Communauté**  
7, avenue Victor Cohalion

Délibération n° 2021- 2/2(2.1)